



PRÉFET DE L'ALLIER

DIRECTION RÉGIONALE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

## ARRÊTE PREFECTORAL N° 3112/13

portant modification de la Commission de Suivi de Site (CSS)  
sur les risques industriels liés à la Société ALL'CHEM à Montluçon

Le Préfet de l'Allier  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, L. 515-8 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° 154/2013 du 23 janvier 2013 – portant création de la Commission de Suivi de Site d'ALL'CHEM ;

CONSIDERANT la proposition de la CSS lors de sa réunion du 25 septembre 2013 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article D 125-30 du code de l'Environnement, les membres de la Commission de Suivi de Site sont nommés par le préfet ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°154/2013 susvisé est remplacé par l'article 2 suivant.

**ARTICLE 2 :**

La Commission de Suivi de Site ALL'CHEM (CSS) est composée des membres comme il suit :

**Collège « Administrations de l'État » :**

- M. le Sous-Préfet de Montluçon ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne ou son représentant,
- M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) de l'Allier ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires (DDT) de l'Allier ou son représentant,
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Auvergne ou son représentant,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Allier ou son représentant,
- M. l'Inspecteur d'Académie de l'Allier ou son représentant.

**Collège « Élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunales » :**

- M. le Maire de la commune de Montluçon ou son représentant,
- M. le Maire de la commune de Désertines ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Montluçon ou son représentant,
- M. le Président du Conseil Général de l'Allier ou son représentant.

**Collège « Riverains et Associations de protection de l'environnement » :**

- M. le Président de la Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement (FRANE), ou son représentant,
- M. le Président de l'Association Allier-Nature, ou son représentant,
- M. le Président du Centre Technique Régional de la Consommation (CTRC) Auvergne, ou son représentant,
- M. le Directeur du centre commercial Saint-Jacques, ou son représentant,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montluçon, gestionnaire des zones d'activités, ou son représentant,
- M. le Proviseur du Lycée EINSTEIN de Montluçon, ou son représentant,
- Mme la Présidente de l'Association des riverains de l'usine d'ALL'CHEM (ARAC03), ou sa représentante,

**Collège « Exploitants des installations classées pour laquelle la commission a été créée » :**

- M. le Directeur de l'usine de Montluçon - Société ALL'CHÉM ou son représentant,
- M. le responsable Sécurité-Environnement de l'usine de Montluçon - Société ALL'CHEM ou son représentant.

**Collège « Salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée » :**

- M. Rémy LALLEMAND, délégué du personnel de la société All'chem,
- M. Jean-Michel FONTBONNAT, représentant du personnel au CHSCT d' ALL'CHEM

**Personnalité Qualifiée :**

- Monsieur Bernard GUILLEMET, ancien directeur de l'IUT de Montluçon.

**ARTICLE 3 : Recours**

Le présent arrêté ne peut faire l'objet d'un recours que devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site visés à l'article 2.

Fait à Moulins, le 28 NOV 1973

Pour copie conforme à l'original

Le Préfet,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,

Serge DEDEAU

